



Licenciement pour inaptitude

Par yoyo84

Madame, Monsieur bonjours

J'aurais aimé savoir combien de temps avait mon employeur pour me signifier mon licenciement pour inaptitude suite à un AT qui à duré presque 2 ans en sachant que la médecine du travail m'a mis inapte. Mon employeur m'a proposé 2 postes un que j'ai refusé et l'autre que j'avais accepté mais que la médecine du travail a refusé. Car le délais d'un mois après la notification de la médecine du travail est passé.

Cordialement

Par Henriri

Hello !

A ma connaissance il n'y a pas de délai maxi à respecter par votre employeur pour vous licencier maintenant.

Mais au bout du mois passé votre employeur doit recommencer à payer votre salaire (arrêt de l'indemnité temporaire d'inaptitude de la CPAM). Donc ça devrait le pousser à vous licencier sans tarder...

A+

PS

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15341]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15341[/url]

Par kang74

Bonjour

Il peut prendre qu'il veut et lui semble nécessaire.

Le mois dit de reclassement est souvent déjà juste quand il n'y a pas obligation de recherche de reclassement (notamment s'il y a un CSE , pour respecter les délais)

Donc avec reclassement,et intervention de la médecine du travail, je ne suis pas étonnée de savoir que le délai d'un mois est passé .

La seule conséquence, pour vous, est que passé ce mois, les jours jusqu'au licenciement vous seront payés comme si vous aviez travaillé .

Il va falloir donc patienter .